

Adresse de la société populaire de Montidier, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Montidier, qui félicite la Convention pour la reconnaissance de l'Être Suprême, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 187-188;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13743\\_t1\\_0187\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13743_t1_0187_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nelle et sublime vérité attestée partout et qui existe dans la nature, qu'il est un être immuable et infini qui gouverne le ciel, la terre et les mers qui est la source et le mobile du bonheur, qui associe à son immortalité les âmes des êtres vertueux, et sans lequel le crime et la vertu s'anéantiraient également sous l'impitoyable faux du temps.

Mais il ne suffisait pas que l'existence de l'être suprême fut gravée dans nos cœurs, il fallait ramener à ce but unique de la plus salutaire morale la masse égarée des citoyens alarmés par l'intrigue, irrités par le fanatisme et la superstition, ou divisés par cet esprit de faction et de perversité qui cherche toujours à dénaturer les plus saines notions de la morale pour isoler plus facilement l'homme dans le vide affreux de l'athéisme et l'anéantir dans la satiété du crime.

La nécessité de garantir la faiblesse humaine de ce trop dangereux écueil n'a pas échappé au génie qui vous anime et c'est ainsi que votre décret du 18 floréal tire l'homme une seconde fois du néant en le rapprochant de la divinité par l'exposition de sa destinée et des seules vertus dont la pratique peut lui plaire en honorant l'humanité.

Continuez, dignes et courageux représentants; mettez le sceau de la perfection à la morale régénérée des français par la plus prompte exécution de ce décret, et le bonheur du monde sera votre récompense, en même temps qu'il deviendra votre ouvrage. »

MOUFLETTE, LEJAY, BAILE, AIMÉ, DUMOUTIER  
[et une demi page de signatures illisibles].

## 14

**La société populaire de Limoges, département de la Haute-Vienne, transmet l'expression de sa reconnaissance à la Convention nationale pour le décret qu'elle vient de rendre à la suite du rapport de Robespierre sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme: elle invite la Convention à continuer sa brillante carrière.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Limoges, 29 flor. II] (2).

« Représentans,

Ce n'était pas assez pour votre gloire, ce n'était pas assez pour le dévouement héroïque du peuple que vous représentez, que de lui assurer sur la terre la liberté et l'égalité, vous avez dû encore lui procurer la certitude d'un bonheur indépendant de la fragilité humaine, et vous avez au nom de ce peuple reconnu l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme; déclaration sublime et consolante, tu as retenti jusqu'au fond du cœur de tous les hommes de bien.

En vain la plus noire perfidie, dans ses combinaisons, la folie dans son délire, ont voulu renverser toutes les idées de morale et de vertu; au milieu de cette confusion le peuple est restée sage et pur; les agitateurs ont reçu sur

(1) P.V., XXXVIII, 237. B<sup>n</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 306, pl. 1159, p. 9.

l'échafaud le prix de leur extravagance et de leur corruption.

Non, les sans culottes de Limoges, les républicains français n'ont point méconnu l'auteur de la nature; ils n'ont point cessé de reconnaître cette puissance suprême qui renverse les trônes, écrase les tyrans, les traîtres, et qui conduit au terme, comme par la main, à travers tous les orages la plus étonnante comme la plus glorieuse des révolutions.

Un peuple libre a bien pu, il a dû même dans un moment où il a fait usage de sa raison et de sa puissance, il a dû abattre les autels élevés par le fanatisme et la plus insigne mauvaise foi, il a dû briser les idoles érigées par la soif de la domination et des richesses, mais cependant et après cette irruption salutaire, la divinité a été honorée, alors dégagée de tous les attributs ridicules et mensongers dont la superstition l'avait entourée pour tromper les hommes; elle leur a paru bien plus digne de leurs respects et de leurs hommages.

Représentans, la lecture du décret que vous avez rendu à la suite du beau rapport de Robespierre a excité les transports les plus vifs; la joie était universelle, et c'est au milieu de l'effusion de tous les cœurs que la société a arrêté de vous transmettre l'expression de son attachement et de sa reconnaissance.

Continuez votre brillante carrière, courageux montagnards, organisez promptement une éducation publique, afin de faire passer dans la pratique la théorie de la plus belle morale qu'aucuns législateurs aient encore donné au monde. »

BACHELERIE (présid.), FAUBLANC, SENAMAND,  
TARNEAUD.

## 15

**La société populaire de Mont-Didier (1) applaudit au décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; elle l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[Montdidier, s.d.] (3).

« Des monstres, ennemis de la révolution et de la liberté parce qu'ils étaient ennemis de la vertu, ont osé professer et propager le dogme insensé de l'athéisme, et les principes désespérans du matérialisme; ils mentaient à leur propre conscience, et leur conduite a prouvé que c'était le besoin de trouver des complices, d'éteindre en eux toute idée de justice naturelle, qui les engageait à annoncer ces maximes désastreuses. Les scélérats ont été démasqués, leurs têtes ont été frappées du glaive de la loi.

Ce n'était point assez. Le peuple français avait été calomnié, les infâmes conspirateurs avaient voulu laisser croire que ce système impie était celui de la nation, celui de ses représentants. Cette calomnie va disparaître comme un vain

(1) Somme ou Meurthe.

(2) P.V., XXXVIII, 237. J. Sablier, n° 1354; J. Fr., n° 616.

(3) C 306, pl. 1159, p. 10.

nuage devant cette déclaration solennelle que vous venez de proclamer. Vous avez annoncé hautement à la France, à l'Europe, au monde entier, à la postérité que le peuple français reconnaissait un être suprême et l'immortalité de l'âme. Par là, vous avez rendu le frein au crime, à la vertu ses charmes, et la consolation aux malheureux. Publiée par vous, elle deviendra plus puissante, elle aura plus d'influence cette grande vérité qu'il existe un dieu, que les merveilles de l'univers ne sont pas l'ouvrage d'un aveugle hasard, et que l'homme en mourant ne s'abîme pas tout entier dans un triste et éternel néant. Au lit de la mort, le coupable, déchiré de remords n'envisage qu'en tremblant l'avenir qui l'attend, et l'homme de bien verra dans le dernier de ses jours le terme de ses maux et le commencement de son bonheur. Ainsi la vertu va devenir plus chère parce qu'elle aura un appui plus solide, et le crime épouvantera davantage parce que ses suites seront plus terribles.

Grâces vous soient rendues, Citoyens représentans, c'est un nouveau bienfait que nous vous devons, il a été reçu avec le plus vif enthousiasme, et déjà nous contemplons avec respect cette inscription imposante qui décore l'entrée de notre temple : *c'est là que du fond du cœur et en pratiquant la vertu nous adorons un dieu qui nous a créés pour être libres.*

Recevez, Citoyens représentans, les hommages respectueux de notre reconnaissance. Croyez que la société populaire de Montdidier ne cessera jamais de se rallier autour de vous et de mettre à votre exemple la probité et la vertu à l'ordre du jour. Dieu, la liberté, la loi, voilà notre cri, et nous périrons plutôt que d'y renoncer ».

LENDERMY, LETRAMOIS (présid.).

## 16

**Le comité de surveillance de Paladru, département de l'Isère, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Paladru, 10 flor. II] (2).

« Représentans,

Tandis que nos mains sont appuyées sur le soc, vous travaillez à nous assurer le fruit de nos peines. Vos travaux sont au dessus de tout éloge, restez à vos postes jusqu'à la paix.

Notre seule ambition est de voir triompher la république une et indivisible ou de mériter l'épithète suivante : « Passant va dire à la Convention que nous sommes morts pour obéir à ses saintes lois ». S. et F. ».

FOROT, JULLIAN, GIRIER, JULLIAN, COMTE, VARNIER (secrét.).

## 17

**La société populaire de Sézanne (1) applaudit au décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, témoigne son indignation sur les assassinats commis sur les personnes de Robespierre et Collot-d'Herbois, et demande la punition des assassins.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[Sézanne, s.d.] (3).

« Mandataires du peuple,

Nous applaudissons avec toute la nature à votre décret immortel qui proclame au nom du peuple français l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, Ah, sans doute il faut être bien corrompu, bien ennemi de la patrie pour prêcher l'athéisme, ce monstre destructeur de toute morale publique, de toute probité, de toute justice ! Cette barbare doctrine enfantée par les Danton, les Hébert, les Chaumette, nous fait autant d'horreur que les noms de ces scélérats.

L'idée d'un être suprême, la pensée d'une vie future, portent la joie, la consolation dans le cœur de l'honnête homme qui aime sa patrie, le désespoir dans l'âme du conspirateur.

Représentans, plus de rois, plus de prêtres; la mendicité, l'indigence bannies du sol de la liberté; la vieillesse, l'infirmité, honorées, secourues. L'amour sacré de la patrie, des vertus, dans tous les cœurs, et la république est impérissable; le peuple français invincible, son bonheur assuré pour jamais, et la couronne de l'immortalité pour ses vrais amis, pour ses intrépides défenseurs.

Mais quelle triste nouvelle vient faire succéder aux accents de la reconnaissance, de la joie, le silence de l'indignation ! Encore un attentat contre la patrie, contre le genre humain ! Sans le génie tutélaire de la liberté, le sang du peuple allait encore couler ! La mort du vertueux Lepelletier, de l'immortel Marat, de l'intrépide Chalier, n'a-t-elle donc pu assouvir, rassasier la rage sanguinaire des tyrans de l'Europe et de leurs vils suppôts ! Il leur fallait encore des victimes, et des victimes choisies, Robespierre et Collot d'Herbois ! Nous frémissons d'horreur ! Quelle est donc cette fatalité attachée à la vie des fondateurs de la république, des amis ardents du peuple et de son bonheur !

Législateurs, cet attentat, le sang des représentans que des monstres ont voulu verser, crient vengeance ! Que le glaive terrible de la loi frappe jusqu'au dernier ennemi de notre sainte révolution ! Périssent quiconque ne respire que pour le crime et pour le malheur du peuple ! Loin, loin de la république quiconque a l'âme d'un esclave ! ».

FASSART, BELLEPECHE, REMION, GUINET, PETIT, [et une page de signatures illisibles].

(1) Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 237. B<sup>n</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>); J. Fr., n<sup>o</sup> 616.

(3) C 306, pl. 1159, p. 11.

(1) P.V., XXXVIII, 237. B<sup>n</sup>, 13 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>).

(2) C 305, pl. 1145, p. 31.